



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-202

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2020-09-04-009 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Cambes  
à compter du 1er septembre 2020 (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-12-14-001 - Arrêté préfectoral portant création d'un local de rétention  
administrative (LRA) pour famille au Comfort Hôtel Mérignac 16 décembre 2020 (2  
pages)

Page 5

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-04-009

Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie  
de Cambes à compter du 1er septembre 2020

TRESORERIE DE CAMBES

2, Route de Bordeaux

33880 - CAMBES

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Laure CLATOT, nommée Trésorière de CAMBES.. par décision du 26 juin 2014 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/09/2020)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de CAMBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CAMBES et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/2020)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/2020 )

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Laurence HABASQUE, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs et de donner quittance valable de toutes sommes reçues
- Madame Tyfenn JUVET, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuite ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, de donner quittance valable de toutes sommes reçues
- Madame Catherine FERNANDEZ, Contrôleur des Finances Publiques, les actes de poursuite ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagelements et approvisionnements auprès de la Banque de France, de donner quittance valable de toutes sommes reçues

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière  
Laure CLATOT



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-14-001

Arrêté préfectoral portant création d'un local de rétention  
administrative (LRA) pour famille au Comfort Hôtel

Mérignac 16 décembre 2020

*Arrêté préfectoral portant création d'un local de rétention administrative (LRA) pour famille au  
Comfort Hôtel Mérignac 16 décembre 2020*



**Arrêté N°  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles R. 551-1 à R-551-4 et R. 553-1 à R.553-6 et suivants du CESEDA ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la convention du 10 décembre 2020 entre Madame la préfète et Monsieur le directeur de l'établissement hôtelier Comfort Hôtel Mérignac ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances particulières, notamment la saturation du centre de rétention administrative de Bordeaux, en application de l'article R.551-3 du CESEDA ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1** : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier Comfort Hôtel Mérignac, sis 99 avenue J.F. Kennedy à Mérignac (33700) avec une capacité d'accueil de cinq personnes. Ce local est susceptible d'accueillir des familles.

**Article 2** : Le local de rétention mentionné à l'article 1 est créé pour une durée limitée du mercredi 16 novembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020 inclus.

**Article 3** : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité de la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest assurent la garde du local de rétention créé à l'article 1.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'État.

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, selon les modalités ci-après :

- soit d'un recours gracieux à adresser à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde (2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex) ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex - Téléphone : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la publication de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Bordeaux le, **14 DEC. 2020**

**La préfète,**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Christophe NOEL du PAYRAT

2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS41397 – 33077 BORDEAUX Cedex -  
Téléphone: 05 56 90 60 60 – Télécopie: 05 56 90 64 21  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)